

TABLE DES MATIÈRES

PLAN D'URBANISME	1
MISE EN CONTEXTE	2
1. CARACTERISATION DU TERRITOIRE ET ENJEUX DE LA PLANIFICATION	3
<u>1.1 SITUATION GENERALE</u>	<u>3</u>
<u>1.2 CARACTERISTIQUES DU MILIEU PHYSIQUE.....</u>	<u>3</u>
<u>1.3 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS NATURELS REMARQUABLES</u>	<u>4</u>
<u>1.4 OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL</u>	<u>4</u>
1.4.1 <i>Les usages résidentiel et commercial</i>	<i>4</i>
1.4.2 <i>Agriculture, élevage et agrotourisme</i>	<i>5</i>
1.4.3 <i>Services et infrastructures</i>	<i>5</i>
1.4.4 <i>Le récréotourisme.....</i>	<i>7</i>
<u>1.5 POPULATION, ÉCONOMIE ET PERSPECTIVES DE CROISSANCE.....</u>	<u>7</u>
1.5.1 <i>Dynamique de la population et des ménages.....</i>	<i>7</i>
1.5.2 <i>Faits saillants à retenir.....</i>	<i>10</i>
1.5.3 <i>Projection 2014-2020.....</i>	<i>12</i>
1.5.4 <i>Projet de la mine Niobec : d'importantes perspectives d'emplois à venir</i>	<i>14</i>
2. PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	17
<u>2.1 INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS</u>	<u>18</u>
2.1.1 <i>Aqueduc.....</i>	<i>18</i>
2.1.2 <i>Égouts.....</i>	<i>19</i>
<u>2.2 ÎLOTS RESIDENTIELS DESTRUCTURES.....</u>	<u>19</u>
<u>2.3 ZONES INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE</u>	<u>19</u>
2.3.1 <i>Zone industrielle aéroportuaire.....</i>	<i>19</i>
2.3.2 <i>Développement commercial et industriel.....</i>	<i>20</i>
<u>2.4 DÉVELOPPEMENT RESIDENTIEL ET DE VILLEGIATURE.....</u>	<u>20</u>
<u>2.5 PRÉSERVATION DU PAYSAGE</u>	<u>21</u>
<u>2.6 HARMONISATION DES USAGES.....</u>	<u>21</u>
3. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	22
4. PLANIFICATION DU TERRITOIRE.....	26
<u>4.1. PLAN D'URBANISME.....</u>	<u>26</u>
<u>4.2 GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION</u>	<u>26</u>
4.2.1 <i>Affectation agricole (A)</i>	<i>27</i>
4.2.1.1 <i>Portée.....</i>	<i>27</i>
4.2.1.2 <i>Localisation</i>	<i>28</i>
4.2.1.3 <i>Densité.....</i>	<i>29</i>
4.2.2 <i>Affectation agroforestière (Af).....</i>	<i>29</i>
4.2.2.1 <i>Portée.....</i>	<i>29</i>
4.2.2.2 <i>Localisation</i>	<i>29</i>
4.2.2.3 <i>Usages compatibles</i>	<i>29</i>
4.2.2.4 <i>Densité.....</i>	<i>29</i>
4.2.3 <i>Affectation transport, télécommunications et utilités publiques (T)</i>	<i>30</i>

4.2.3.1	Portée.....	30
4.2.3.2	Localisation	30
4.2.3.3	Usages compatibles	30
4.2.3.4	Densité.....	30
4.2.4	<i>Affectation industrielle (I)</i>	30
4.2.4.1	Portée.....	30
4.2.4.2	Localisation	31
4.2.4.3	Usages compatibles	31
4.2.4.4	Densité.....	31
4.2.5	<i>Affectation de villégiature (V)</i>	31
4.2.5.1	Portée.....	31
4.2.5.2	Localisation	32
4.2.5.3	Usages compatibles	32
4.2.5.4	Densité.....	32
4.2.6	<i>Affectation récréative (Rec)</i>	32
4.2.6.1	Portée.....	32
4.2.6.2	Localisation	32
4.2.6.3	Usages dominants et compatibles	33
4.2.7	<i>Affectation récréotouristique (Rt)</i>	33
4.2.7.1	Portée.....	33
4.2.7.2	Localisation	33
4.2.7.3	Usages compatibles	33
4.2.7.4	Densité.....	34
4.2.8	<i>Affectation résidentielle (R)</i>	34
4.2.8.1	Portée.....	34
4.2.8.2	Localisation	34
4.2.8.3	Usages compatibles	34
4.2.8.4	Densité.....	34
4.2.8.5	Dispositions particulières portant sur les aménagements résidentiels futurs	35
4.2.9	<i>Affectation commerciale et de services (C)</i>	36
4.2.9.1	Portée.....	36
4.2.9.2	Localisation	36
4.2.9.3	Usages compatibles	36
4.2.9.4	Densité.....	36
4.2.10	<i>Affectation communautaire (P)</i>	36
4.2.10.1	Portée.....	36
4.2.10.2	Localisation	36
4.2.10.3	Usages compatibles	37
4.2.10.4	Densité.....	37
4.3	TERRITOIRES D'INTERET.....	37
4.3.1	<i>Protection des paysages</i>	37
4.3.2	<i>Site d'intérêt floristique</i>	38
4.3.3	<i>Site d'intérêt culturel</i>	38
4.3.4	<i>Protection des sources d'eau potable</i>	38
4.4	CONTRAINTES D'AMENAGEMENT	39
4.4.1	<i>Contraintes naturelles</i>	39
4.4.2	<i>Contraintes anthropiques</i>	39
5.	RESEAU ROUTIER, EQUIPEMENTS MAJEURS ET INFRASTRUCTURES	40
5.1	LE RESEAU ROUTIER.....	40
5.2	ÉQUIPEMENTS MAJEURS ET INFRASTRUCTURES.....	40

5.3	<u>OUVRAGES DE RETENUE</u>	<u>40</u>
6.	PROJETS DE DEVELOPPEMENT.....	41
6.1	<u>DEVELOPPEMENTS RESIDENTIELS</u>	<u>41</u>
6.2	<u>INFRASTRUCTURES</u>	<u>41</u>
6.3	<u>AUTRES PROJETS DANS LA MUNICIPALITE</u>	<u>41</u>
	CONCLUSION	42

PLAN D'URBANISME

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ Règlement (706)

Objet : Régir l'aménagement du territoire municipal et son développement.

PRÉAMBULE

Attendu que la Municipalité de Saint-Honoré est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'un plan d'urbanisme est en vigueur dans la municipalité sous le règlement numéro 486;

Attendu qu'un schéma d'aménagement et de développement a été adopté par la M.R.C. Le Fjord-du-Saguenay, que ledit schéma est en vigueur et que la loi prescrit la conformité du plan d'urbanisme aux objectifs de ce schéma et aux dispositions de son document complémentaire;

Attendu qu'il y a lieu, également, de mettre à jour la planification du territoire, en tenant compte des importants développements survenus dans la municipalité depuis l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme, en 2005, et des projets anticipés, notamment l'expansion projetée de la mine Niobec;

Attendu que le présent règlement abroge le plan d'urbanisme en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal tenue le 18 avril 2017;

À ces causes:

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit et est ordonné et statué par le Conseil ce qui suit:

MISE EN CONTEXTE

La dernière révision du plan et des règlements d'urbanisme de Saint-Honoré date de 2005. Dans la mesure où la MRC Le Fjord-du-Saguenay a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 5 mars 2012, l'entrée en vigueur de ce schéma révisé impose, en vertu de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités en vue d'en assurer la conformité aux objectifs de ce schéma et aux dispositions de son document complémentaire. L'objet de cette révision du plan est, bien sûr, associé à celle du schéma, mais constitue plus encore une occasion de planification territoriale en vue de supporter son développement au cours des prochaines années.

1. CARACTERISATION DU TERRITOIRE ET ENJEUX DE LA PLANIFICATION

1.1 SITUATION GENERALE

Depuis la création de la ville de Saguenay en février 2002, Saint-Honoré a connu de profondes transformations lui conférant une importance accrue au sein de la nouvelle MRC rurale du Fjord-du-Saguenay, notamment par son poids démographique. En effet, une partie de l'ancienne municipalité de Canton Tremblay -environ 50 kilomètres carrés- a été annexée à Saint-Honoré, portant sa population à 4 798 personnes au lieu de 3 830 avant la fusion, un accroissement net de près de 1 000 habitants. Ces changements significatifs résultant de la fusion auront des impacts importants pour la municipalité, tant en ce qui concerne l'aménagement du territoire que le contexte social et économique. La municipalité de Saint-Honoré est désormais la plus peuplée des 13 municipalités qui composent aujourd'hui la MRC du Fjord-du-Saguenay. En effet, la population de Saint-Honoré s'élève actuellement à 5733 résidents. Les efforts déployés depuis les cinq dernières années ont consolidé l'augmentation constante et rapide de la population.

La situation géographique particulière de Saint-Honoré favorise la Municipalité à maints égards. En plus d'être contiguë à la ville de Saguenay, principal pôle urbain de la région, la Municipalité donne sur la route d'accès à Saint-David-de-Falardeau, un important centre de villégiature et de tourisme. Ce nombre important de personnes transitant par la municipalité afin d'accéder aux secteurs de villégiature et aux attraits récréotouristiques de l'arrière-pays fait profiter plusieurs commerces de la Municipalité.

La municipalité de Saint-Honoré est également bordée par deux cours d'eau prestigieux, soit les rivières Shipshaw et Valin. Ces deux rivières possèdent un important potentiel pour les activités récréatives et la villégiature. De plus, ces deux cours d'eau sont demeurés relativement sauvages, rehaussant de beaucoup la qualité des paysages en présence. On y retrouve de très belles chutes, comme par exemple la chute Lapointe sur la rivière Shipshaw, ainsi que les chutes à François et Épiphan-Desmeules sur la rivière Valin.

1.2 CARACTERISTIQUES DU MILIEU PHYSIQUE

Le territoire de Saint-Honoré se distingue par une topographie généralement plane ou légèrement ondulée, à l'exception de quelques groupes de collines au relief plus vigoureux situés au nord de la municipalité et en bordure de la rivière Valin. On retrouve également des talus sablonneux dans le secteur du Grand Coteau, près de la rivière Shipshaw.

Le peu de relief occasionne un drainage inadéquat en plusieurs endroits, ce qui explique la présence de nombreuses zones humides et tourbières, notamment au centre de la municipalité, sur le bassin versant des petites rivières Caribou et aux Vases. Toutefois, lorsque les terres sont drainées, elles se prêtent très bien à l'agriculture. On retrouve d'ailleurs quelques grandes fermes laitières, de même que des bleuetières.

Par ailleurs, le sous-sol de la municipalité s'avère particulièrement riche en minéraux industriels. La mine Niobec exploite le Niobium, minerai très rare au Québec et recherché par l'industrie des alliages. On retrouve également plusieurs sablières et carrières, notamment de roche calcaire. Finalement, le sous-sol de Saint-Honoré renferme un aquifère exceptionnel dans le secteur de l'aéroport.

1.3 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS NATURELS REMARQUABLES

La municipalité de Saint-Honoré renferme plusieurs éléments naturels qu'il importe de protéger et de mettre en valeur. Il s'agit notamment des particularités suivantes :

- Des terres arables de bonne qualité pour l'agriculture ;
- La richesse minérale du sous-sol ;
- Les affleurements de roche calcaire au sud de la municipalité ;
- Un vaste aquifère d'une qualité exceptionnelle ;
- Les superbes rapides, chutes et cascades des rivières Shipshaw et Valin ;
- Les paysages particuliers du secteur du Grand Coteau, sur les lots publics intramunicipaux ;
- Le panorama sur les monts Valin que l'on peut apercevoir en différents endroits de la municipalité.

Ces éléments naturels d'intérêt démontrent clairement l'importance des ressources naturelles du territoire municipal, fer de lance de son développement et de sa prospérité.

1.4 OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL

1.4.1 Les usages résidentiel et commercial

La fonction résidentielle à Saint-Honoré se répartit en différentes aires de concentration. D'abord, le noyau urbain du village lui-même, le plus important de la municipalité, regroupe une partie importante du parc immobilier et des commerces. On retrouve néanmoins plusieurs habitations regroupées selon six noyaux secondaires de petits hameaux résidentiels qui sont situés aux endroits suivants :

- Au nord de la municipalité, dans le secteur des lacs Louis-Hermel (lac Larrivée) et de chaque côté du boulevard Martel ;

- À l'Est de l'aéroport, autour du lac Docteur ;
- Au sud du chemin du Volair, de part et d'autre du ruisseau Chaud ;
- Au sud du chemin des Ruisseaux, sur les rives du lac Mon Repos ;
- Près de la limite avec la ville de Saguenay, les parcs de maisons mobiles en marge du boulevard Martel et de la route Saint-Marc;
- Le long de la route Madoc et de la rivière Caribou.

Certains de ces petits hameaux manquent visiblement de planification et comportent des lacunes au niveau de la desserte en infrastructures. Cette problématique est particulièrement aiguë à certains endroits le long du boulevard Martel, où l'on remarque une grande mixité d'usages. Plusieurs commerces et entrepreneurs s'alignent le long du boulevard, entrecoupés de résidences. Le paysage bâti en souffre, sans compter la possibilité d'empiétement sur le territoire agricole. Il serait judicieux de limiter dans l'avenir le développement de ces hameaux ou, à tout le moins, le contrôler davantage. Cette situation découle en partie de l'héritage laissé par l'annexion récente d'une partie du territoire de Canton Tremblay, au moment de la formation de la ville de Saguenay.

On retrouve également des concentrations de résidences dispersées (îlots déstructurés) le long des chemins suivants : route Saint-Marc Ouest, chemin des Ruisseaux, route de l'Hôtel de Ville, boulevard Martel Nord et chemin du Cap.

Pour éviter une implantation disparate des fonctions commerciales et industrielles, une planification du développement de ces activités est essentielle. Elle permettrait d'offrir un environnement d'affaires favorable aux commerçants. Il en va de même pour le développement industriel. Il faut éviter la pollution visuelle et sonore que peuvent engendrer certaines entreprises reliées à ce secteur. De plus, la cohabitation résidentielle avec des usages industriels et commerciaux est à éviter.

1.4.2 Agriculture, élevage et agrotourisme

Saint-Honoré se distingue par une offre intéressante d'entreprises à caractère agrotouristique établies sur son territoire. Notons entre autres le centre équestre la Martingale, Les entreprises Gérard Doucet, Mieli-Mielo, Les Cerfs du Saguenay inc. et Velnor avec son bois de velours, les Serres Louise Turcotte et le Centre jardin Arboflora ou l'Érablière du Cap Bleu avec ses douceurs d'érables...

1.4.3 Services et infrastructures

Deux écoles primaires, un CPE et plusieurs services de garde en milieu familial et garderies privées desservent le territoire. Situés en plein cœur de Saint-Honoré, ils sont faciles d'accès et sécuritaires.

Le Service d'Incendie de Saint-Honoré garantit des interventions efficaces et bien coordonnées et renouvelle constamment ses équipements, afin d'améliorer les services à la population. De plus, depuis 2013, Saint-Honoré offre le service de

Premier répondant. Après 6 mois d'opération, pas moins de 39 interventions ont été effectuées ; elles ont même permis de sauver des vies.

L'aéroport de Chicoutimi-Saint-Honoré, accessible par la rue de l'Aéroport et le chemin du Volair, est géré par Transports Québec. Certains services sont offerts à l'aéroport, tels qu'un terminal, service de carburant, stationnement. Les pistes en triangle permettent de faire des opérations simultanées (atterrissages et décollages en même temps) ; elles permettent des atterrissages sécuritaires malgré les vents de côtés. La plus longue piste mesure 6 087 pieds ; elle peut ainsi accueillir de gros avions. Des terrains y sont disponibles pour un développement industriel ; ils sont offerts en location à faibles coûts.

Le Centre québécois de formation en aéronautique (CQFA) du Cégep de Chicoutimi offre un programme d'État conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de pilotage d'aéronefs, seul établissement public à offrir ce cours au Québec. Localisé à l'aéroport de Saint-Honoré, le CQFA, par le biais de son programme de formation continue, s'applique à maintenir les compétences des pilotes et à soutenir l'industrie dans ses besoins de formation. Actuellement, la Société de développement de Saint-Honoré collabore avec le CQFA afin de bonifier l'offre de formation dans le secteur des drones. Enfin, des cours privés de pilotage sont également disponibles par l'entremise d'une entreprise d'aviation basée à l'aéroport de Saint-Honoré.

Afin d'offrir un milieu prospère et dynamique, un parc industriel est accessible aux promoteurs désireux de s'établir sur le territoire. Dans ce secteur, les services sont offerts (services d'aqueduc et d'égout ; il est situé à proximité du centre de la municipalité. De nouveaux secteurs commerciaux et industriels seront en développement au cours des prochaines années, notamment le long du chemin du Volair et à l'intersection du nouveau chemin d'accès à la mine Niobec.

Saint-Honoré désire accueillir de nouvelles entreprises dans sa zone industrielle et supporter les entrepreneurs qui souhaitent agrandir leurs locaux. Pour faciliter la recherche du lieu idéal pour les affaires, la municipalité, par le biais de sa Société de développement, offre une assistance technique aux promoteurs désireux de s'établir sur le territoire.

Jouissant d'une excellente vitalité économique, Saint-Honoré priorise le développement de nouvelles activités économiques, la création d'emplois, la mise en valeur des ressources naturelles et le développement de sites récréotouristiques et agrotouristiques. Il est à noter que la municipalité bénéficie notamment de la présence sur son territoire de la mine Niobec, propriété d'Imgold. Celle-ci a un important projet d'expansion représentant un investissement de plus d'un milliard de dollars ; les retombées économiques de ce projet sont précisées à la section 1.5.3 du présent chapitre.

1.4.4 Le récréotourisme

En plus des établissements en agrotourisme, Saint-Honoré propose également à ses visiteurs des gîtes, des auberges, et des campings à proximité du parc national des Monts-Valin. Malgré leur clientèle composée majoritairement de campeurs saisonniers, les campings de la Plage Margot et du lac Joly accueillent aussi des touristes.

Le paysage agricole avec les monts Valin en arrière-plan confère à la municipalité un décor enchanteur.

De nombreux événements populaires se tiennent à Saint-Honoré. Soulignons le Festival Saint-Honoré dans l'Vent (juin), un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la fête de la St-Jean-Baptiste, la Fiesta (juillet), le festival de l'aéromodélisme (août) et la fête des récoltes (septembre). Le festival Saint-Honoré dans l'Vent, notamment, se tient à l'aéroport, où des excursions en avion sont également offertes, entre autres pour découvrir le Fjord-du-Saguenay. Une école de parachutisme est également basée à cet endroit.

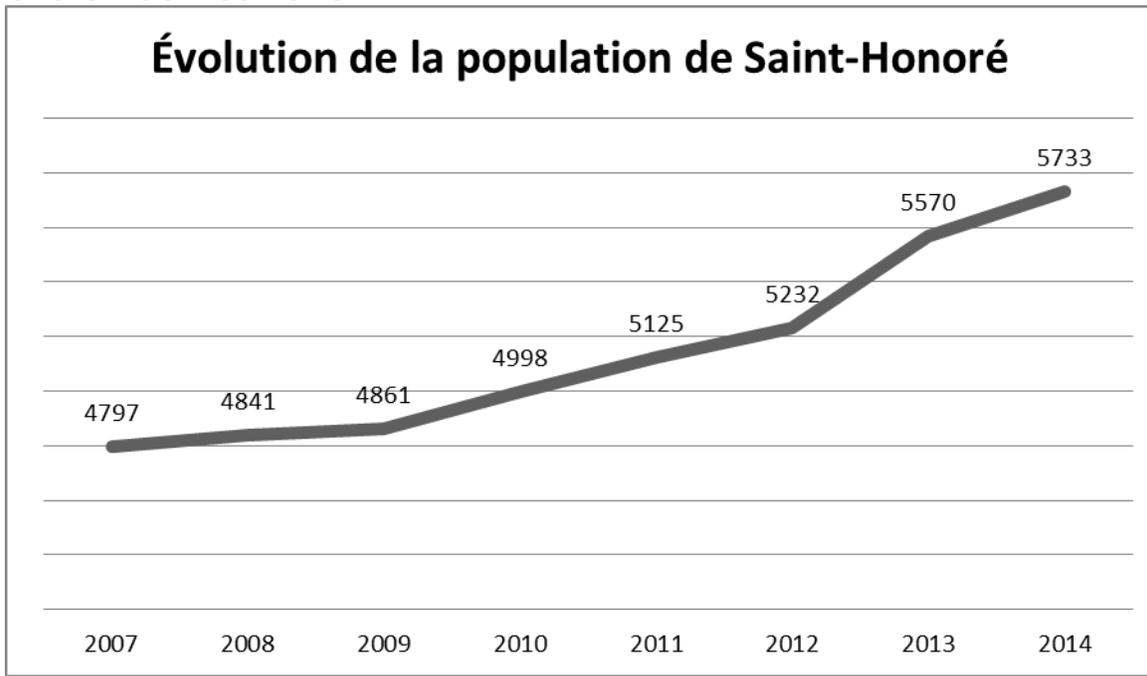
La municipalité de Saint-Honoré a aménagé des pistes cyclables au sein de son territoire afin de répondre aux besoins des résidents de plus en plus soucieux de leur bonne santé physique. En effet, la municipalité a récemment injecté une somme totale de 3,6 millions de dollars pour l'asphaltage et l'élargissement de certaines rues afin d'y ajouter une bande pour les randonneurs à bicyclette. Des sentiers de VHR traversent également le territoire de Saint-Honoré, ce qui génère une vitalité économique importante.

1.5 POPULATION, ECONOMIE ET PERSPECTIVES DE CROISSANCE

1.5.1 Dynamique de la population et des ménages

Comptant près de 6000 résidents et située à moins de dix kilomètres de Chicoutimi, Saint-Honoré bénéficie d'un milieu jeune et dynamique, représentant une image de progrès et de prospérité. En effet, depuis les cinq dernières années, ce sont plus de 350 nouvelles résidences qui ont vu le jour notamment grâce à la sérénité des grands espaces verts et aux nombreux services offerts à la population. L'année dernière seulement (2013), 88 permis de bâtiment résidentiel principal ont été délivrés ; 88 nouvelles résidences ont été construites. Cette augmentation a nécessité l'ouverture de nouvelles rues au sein de la municipalité. Il est à noter que ce sont majoritairement les 18-35 ans qui viennent s'installer à Saint-Honoré.

Graphique 1
Évolution de la population de la municipalité de Saint-Honoré
entre 2007 et 2013.¹



¹ Données du Service de l'urbanisme de la municipalité de Saint-Honoré.

Graphique 2
Évolution du nombre de permis octroyé entre 2007 et 2013.²

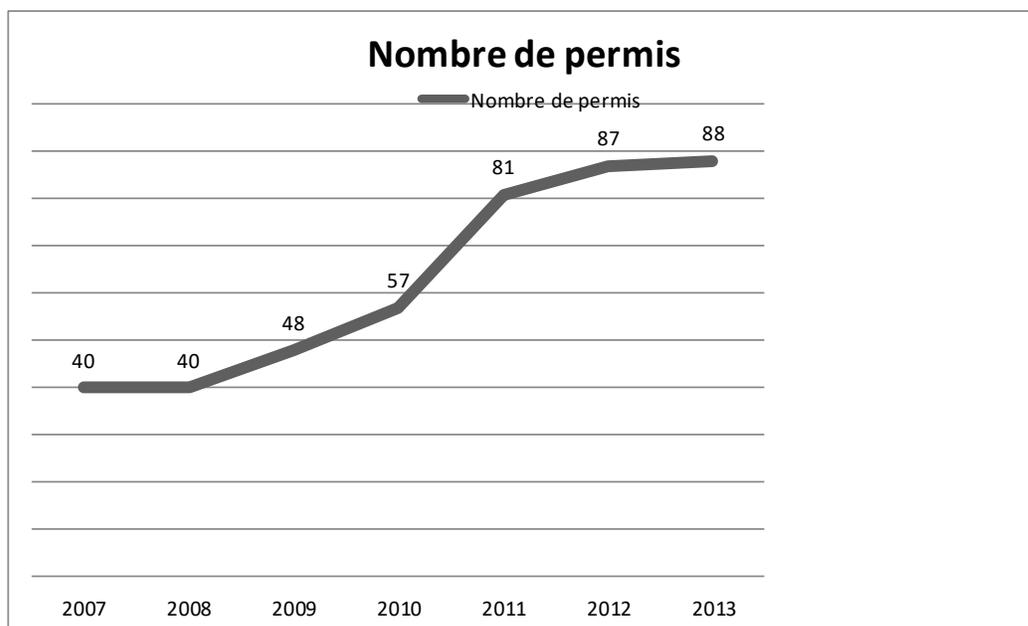


Tableau 1
La population selon les groupes d'âge dans la municipalité de Saint-Honoré, Ville Saguenay et le Québec en 2011.³

GROUPES D'ÂGE	SAINT-HONORE	VILLE SAGUENAY	QUEBEC
0-14 ans	19 % - 1005 personnes	14 %	16 %
14-24 ans	12 % - 50 personnes	12 %	12 %
25-34 ans	14 % - 750 personnes	12 %	13 %
35-44 ans	13 % - 660 personnes	11 %	13 %
45-54 ans	15 % - 790 personnes	17 %	16 %
55-64 ans	16 % - 820 personnes	16 %	14 %
65 ans et plus	11 % - 590 personnes	17 %	16 %
Population totale	5265 personnes	157 790 personnes	7 903 001 personnes

² Données du Service de l'urbanisme de la municipalité de Saint-Honoré.

³ Statistique Canada. 2012

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>

Tableau 2
Caractéristiques des ménages de Saint-Honoré⁴

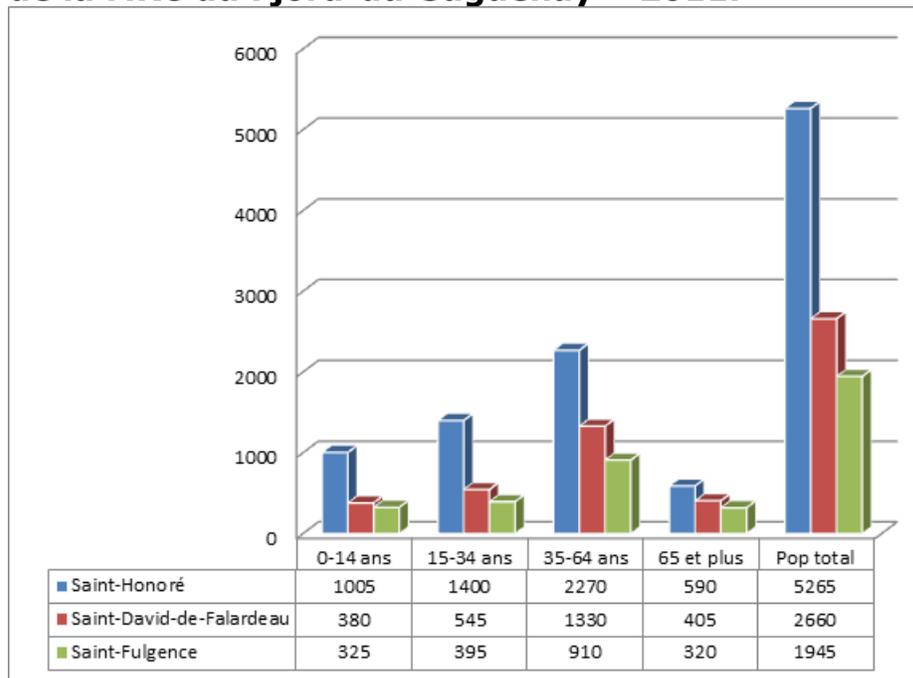
NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGE	SAINT-HONORE	VILLE SAGUENAY	QUEBEC
1	19 % - 385 ménages	32 %	32 %
2	39 % - 775 ménages	38 %	35 %
3	19 % - 370 ménages	14 %	15 %
4	16 % - 310 ménages	11 %	12 %
5	6 % - 120 ménages	3 %	4 %
6 et plus	3 % - 55 ménages	1 %	2 %
Ménages totaux	2005 ménages	64 230 ménages	3 395 345 ménages

1.5.2 Faits saillants à retenir

À partir de 2006-2007, il y a eu un fort taux de nouveaux arrivants, faisant passer la population à 4797 citoyens en 2007 à 5733 en 2014. Il s'agit d'une augmentation de 936 habitants en 7 ans. On remarque également qu'il y a eu une forte augmentation de la population à partir de 2012. Cette augmentation s'explique en partie par l'accroissement accru de la promotion de Saint-Honoré, de son offre intéressante de terrains et le taux de taxation peu élevé.

⁴ Les données sur la composition des ménages proviennent de l'Institut de la statistique du Québec, données du recensement de 2011.

Graphique 3 Caractéristiques des ménages selon l'âge de trois municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay – 2011.



La municipalité concerte ses efforts depuis près d'une dizaine d'années pour attirer de nouveaux résidents. D'ailleurs, parmi les principaux avantages à s'établir à Saint-Honoré, on note celui d'avoir un taux de taxation parmi les plus bas des municipalités rurales du Québec. Mais encore, parce que la municipalité de Saint-Honoré est soucieuse de son développement domiciliaire, elle propose une diversification de ses secteurs incluant des zones urbaines (desservies), rurales (partiellement desservies et non desservies), et de villégiatures (non desservies). À ce sujet, un tout nouveau développement de villégiature s'étend le long de la rivière Valin, dont la route pour y accéder offre une vue imprenable sur les Monts-Valin. Ce projet vient compléter une offre déjà très diversifiée des zones habitables répondant aux besoins et intérêts de tous. En effet, la municipalité offre également de plus grands terrains pour les gentlemen-farmers désireux d'avoir une ferme de petite taille, pour l'élevage de chevaux par exemple. Finalement, plusieurs nouveaux développements prennent forme grâce à l'implication de la Municipalité et à la participation des nombreux promoteurs domiciliaires qui vendent leurs terrains à des prix très avantageux. L'ensemble de ces avantages incite les premiers acheteurs et les jeunes familles à venir s'établir. Notons que les statistiques internes de la municipalité de Saint-Honoré révèlent une augmentation importante de jeunes familles qui viennent s'installer, et ce, depuis 2006.

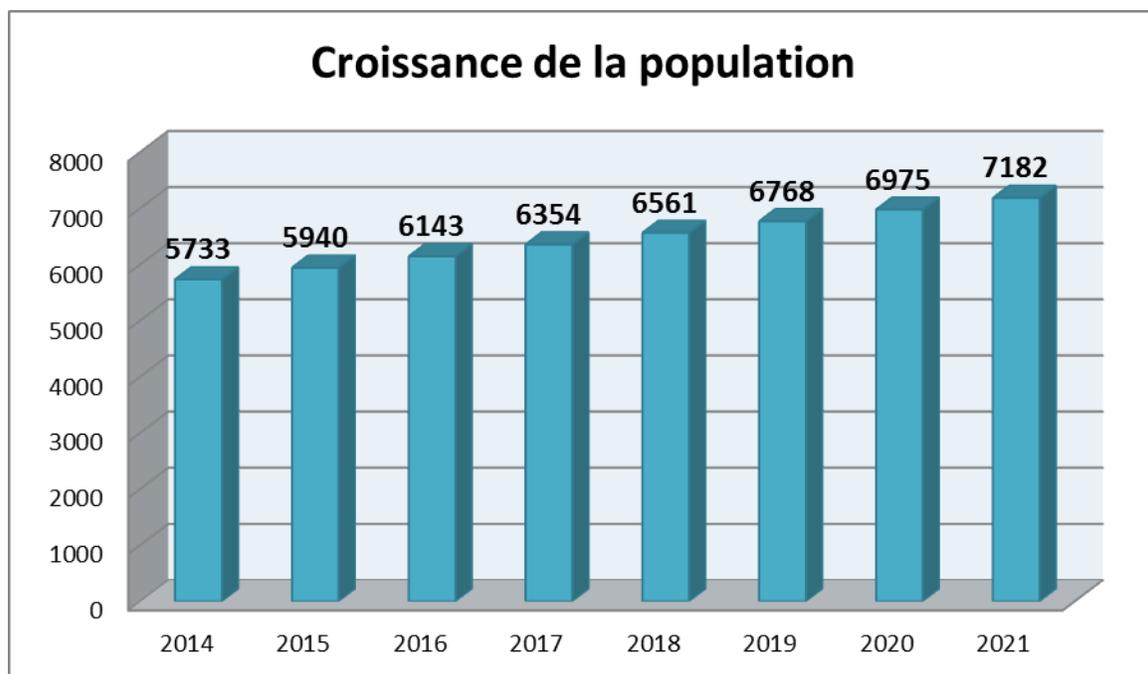
Le portrait des caractéristiques des ménages témoigne de la dynamique familiale de Saint-Honoré. Le nombre de famille de trois personnes et plus est plus important que dans l'ensemble du Québec. Cette tendance a certainement une influence sur la fréquentation des écoles primaires de la municipalité. Autre fait intéressant, le

pourcentage de jeunes de 0-14 ans est nettement plus haut que dans les autres territoires. En effet, la population de Saint-Honoré compte près de deux fois plus de 0 à 14 ans que de 65 ans et plus.

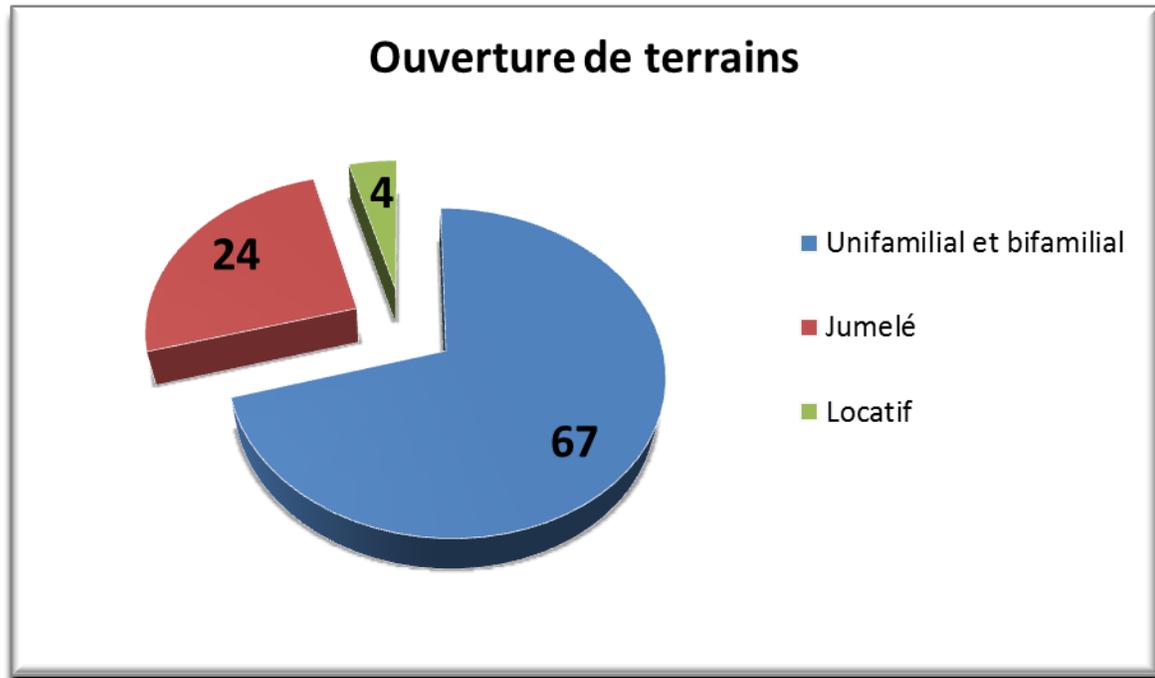
1.5.3 Projection 2014-2020

Le développement domiciliaire constitue une réelle priorité pour la Municipalité. Aussi prévoit-elle poursuivre dans la même direction en maximisant les efforts pour demeurer attrayante pour les nouveaux résidents, principalement pour les jeunes familles. Ainsi, elle compte maintenir un taux de taxation très intéressant et participer au déploiement des nombreux projets de développement domiciliaires. En supposant que la Municipalité va accueillir une moyenne de 90 nouvelles résidences par année et considérant une moyenne de 2.3 personnes par ménage (moyenne québécoise), la population de Saint-Honoré pourrait dépasser les 7000 résidents en 2021.

Graphique 4



Graphique 5



Actuellement, 95 terrains sont disponibles, et ce, en plein cœur de la municipalité. La majorité d'entre eux sont pour la construction de résidences de type unifamilial (67 terrains). Quatre sont dédiés à la construction de logements locatifs. Puis, des terrains sont disponibles pour la construction de maisons jumelées. Cette banque de terrains démontre la volonté municipale à rendre accessible la propriété privée à Saint-Honoré.

Plusieurs autres possibilités s'offrent aux promoteurs pour d'éventuelles ouvertures de terrains pour les prochaines années. Le territoire de Saint-Honoré permet de nombreuses possibilités à court, moyen et long terme, et ce au même rythme que celui maintenu depuis les 5 dernières années. Par contre, la municipalité devra élargir ses espaces résidentiels en agrandissant son périmètre urbain à même la zone agricole du côté nord-est. Les possibilités en matière de développement domiciliaire sont donc bonnes et la municipalité entend poursuivre ses efforts pour attirer de nouveaux résidents dans les années futures.

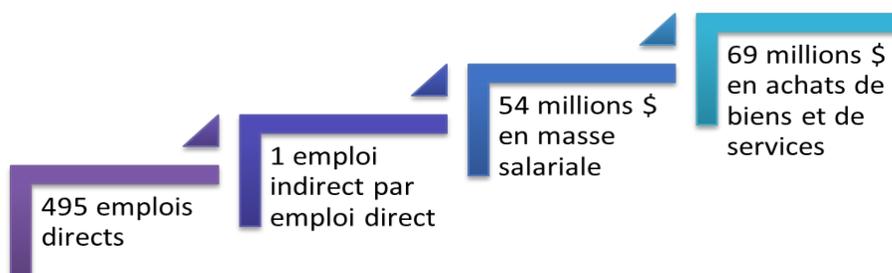
1.5.4 Projet de la mine Niobec : d'importantes perspectives d'emplois à venir

« Afin d'assurer la pérennité de ses opérations à la mine de Saint-Honoré et de se positionner favorablement sur le marché mondial, Niobec souhaite augmenter sa production annuelle de niobium. Cela impliquera de quintupler la production annuelle de minerai, considérant la distribution de la teneur en niobium d'une méthode d'exploitation en vrac.

Le 23 février 2012, IAMGOLD a annoncé les résultats de l'étude de préfaisabilité ainsi que le choix du scénario d'exploitation concernant le projet d'expansion de la mine Niobec. À la lumière de cette analyse, l'étude de préfaisabilité confirme un potentiel de production de 13 500 tonnes de niobium annuellement qui permettrait de pratiquement tripler le niveau de production de 2011 et ainsi pérenniser la vie de la mine pour les 46 prochaines années »⁵, et par conséquent, de créer plusieurs emplois de qualité.

Selon les données de la mine Niobec, le nombre d'emplois directs s'élèvent à 495 en date du mois de janvier 2014. Pour chacun de ces emplois directs, l'association minière du Québec (AMQ) estime que l'on peut compter près de 1 emploi indirect (équivalent temps plein). Seulement pour la minière, la masse salariale annuelle est de 54 M\$. C'est plus de 69 M\$ qui sont annuellement dépensés en achat de biens et de services dans la région.

Graphique 6 Emplois associés à Niobec

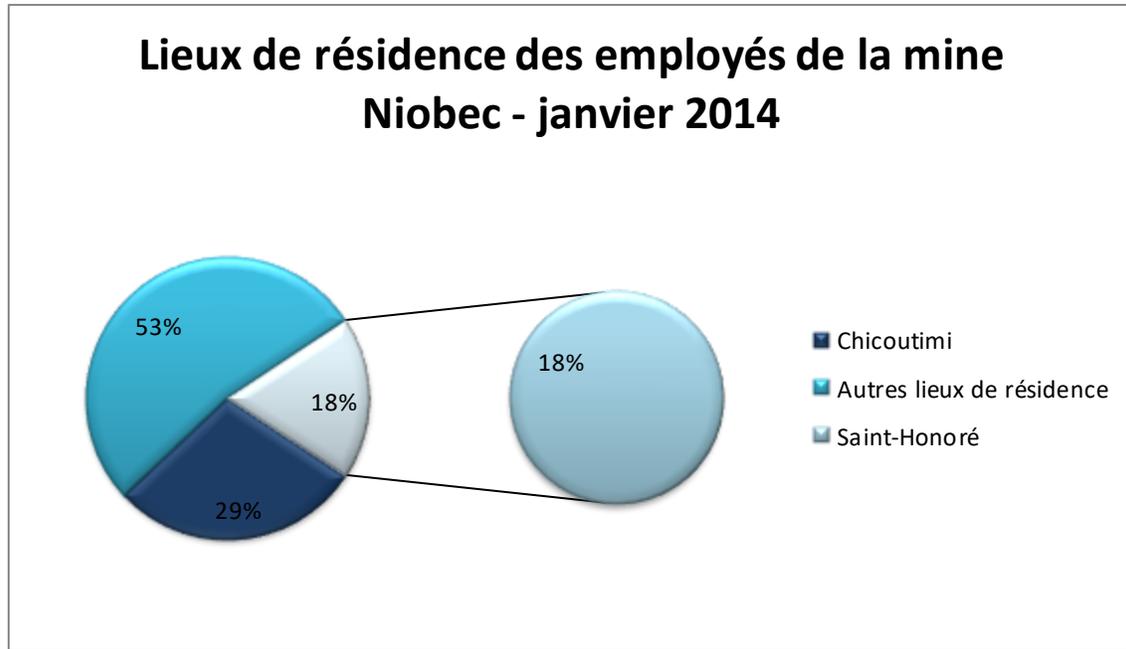


Pour Saint-Honoré, ces données sont significatives puisque selon les données recensées par Niobec, 92 employés résident au sein de la municipalité, ce qui représente 18 % des employés totaux de la minière. Ainsi, nous estimons que ce

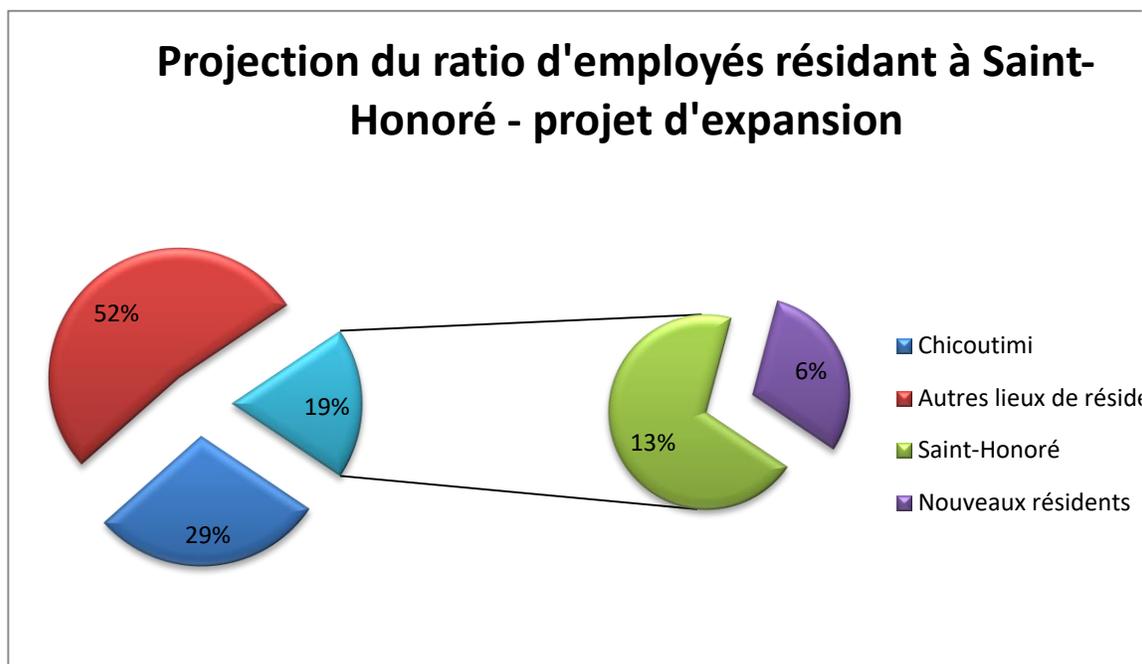
⁵ Source : <http://niobec.ca/projet-dexpansion/sommaire-du-projet/>

ratio sera conservé lorsque le projet d'expansion sera en opération, soit près de 40 travailleurs qui s'établiront sur le territoire.

Graphique 7



Graphique 8



Afin de se préparer à cette augmentation substantielle de la population, des terrains seront rendus disponibles pour la construction résidentielle.

En plus des terrains résidentiels qui seront ouverts dans les prochaines années, la Municipalité désire accroître substantiellement l'offre industrielle et commerciale. C'est pourquoi elle procédera à l'ouverture de terrains dédiés à ces secteurs et participera activement à la promotion de ces derniers. Au même titre qu'au chapitre du résidentiel, Saint-Honoré travaillera en collaboration avec les promoteurs en vue d'offrir les meilleurs prix possibles et avoir un taux de taxation accessible pour les nouvelles entreprises.

2. PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Dans le cadre de la présente révision du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Honoré, une mise à jour des caractéristiques du territoire, de son occupation, et de développement a d'abord été effectuée.

Elle a consisté dans la mise à jour de l'occupation actuelle du territoire et des services qui sont offerts à la population. Un portrait de l'activité économique locale a été dressé (industrie, commerce, activité récréotouristique), ainsi qu'un profil démographique et des prévisions d'évolution de la population. Cette mise à jour des caractéristiques socio-économiques et de l'occupation du territoire de la municipalité souligne les principaux éléments suivants :

- Selon le recensement du Canada, entre les années 1991 et 2001, la population de Saint-Honoré n'a pratiquement pas augmenté (+1,2 %) ;
- Toutefois, depuis l'annexion d'une partie de l'ancienne municipalité de Canton Tremblay en 2002, la population de Saint-Honoré s'est accrue de presque 1 000 personnes, soit un gain d'effectifs de l'ordre de 25 % ;
- Depuis, la population a connu une croissance très significative ; en 2011, suivant le recensement du Canada, la population atteignait 5 257 habitants, une augmentation de 11,2 % par rapport à celui de 2006. Suivant le dernier décret, le gouvernement du Québec établit la population à 5733 habitants en 2014 ;
- Cela s'est traduit par un boom de construction résidentielle sans précédent depuis 2005, année d'adoption du plan d'urbanisme en vigueur : 440 nouvelles résidences unifamiliales isolées et jumelées, dont les deux tiers au village ;
- Le secteur industriel, notamment les PME, s'est considérablement développé au cours de dernières années, totalisait 119 entreprises en 1998 pour plus de 960 emplois directs ;
- Niobec a entrepris les démarches menant à un important projet d'expansion de la mine qu'elle exploite à Saint-Honoré depuis 1976, devant permettre de tripler la production annuelle de niobium et de doubler la durée de vie résiduelle de la mine ; ce projet devrait entraîner la création d'environ 200 nouveaux emplois directs, soit un accroissement de l'ordre de plus de 40 % ;⁶
- L'aéroport de Saint-Honoré demeure sous-exploité, notamment depuis le départ des avions bombardiers d'eau de la SOPFEU, et ce, malgré l'ajout d'entrepôts d'avions au cours des dernières années. De plus, le resserrement des normes de NavCanada limite l'utilisation de l'aéroport pour des activités récréotouristique.

⁶ Niobec, Préconsultation du projet d'expansion de la mine Niobec à Saint-Honoré, janvier 2013.

- Les îlots résidentiels déstructurés en milieu agricole s'avèrent un enjeu d'urbanisme important pour la municipalité.
- La CPTAQ et la MRC ont procédé à l'identification des îlots déstructurés.

Une rencontre a ensuite été tenue avec des membres du conseil municipal, du comité consultatif d'urbanisme, ainsi que du secrétaire-trésorier, pour discuter des constats effectués et identifier les principaux enjeux d'aménagement et de développement en découlant. Des priorités ont également été établies en fonction des besoins et attentes du milieu.

Ces enjeux et priorités ont trait aux aspects suivants :

- Vétusté du réseau d'aqueduc et d'égouts sur le boulevard Martel, dans la portion urbaine ;
- Problématique des îlots résidentiels déstructurés en milieu agricole ;
- Projet d'une zone industrielle aéroportuaire dans le secteur de l'aéroport ;
- Développement résidentiel et de la villégiature ;
- Préservation du paysage le long du boulevard Martel, ainsi qu'en bordure des rivières Valin et Shipshaw ;
- Harmonisation des différents usages présents sur le territoire ;
- Très forte demande pour la construction résidentielle, dans l'agglomération et dans l'ensemble du territoire, notamment dans les parties sud-est et nord-est du territoire ;
- Problématique des milieux humides ;
- Capacité et rendement des étangs aérés
- Projets de développement commercial et industriel
- Normes de construction

2.1 INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'EGOUTS

2.1.1 Aqueduc

La source d'approvisionnement en eau potable de la municipalité répond aux nouvelles normes du ministère de l'Environnement, quant à la qualité des eaux ; le réseau s'alimente à l'aquifère, juste au Nord-Est de l'aéroport.

Le réseau d'aqueduc, dans son ensemble, est adéquat, sauf sur la partie urbaine du boulevard Martel, en raison de l'âge des conduites. 90% des bâtiments résidentiels sont desservis par le réseau municipal et ont une couverture incendie.

2.1.2 Égouts

Les réseaux d'égouts du boulevard Martel dans le secteur urbain a besoin d'une réfection majeure et les étangs d'épuration auront besoin d'être agrandis à court terme afin de répondre au développement futur. De plus, les parcs de maisons mobiles au sud du territoire municipal sont desservis par un réseau d'égouts. Les réseaux d'égouts de la rue Alizé et du Blizzard feront l'objet de projets de réfection à court terme.

2.2 ÎLOTS RESIDENTIELS DESTRUCTURES

Parmi les concentrations résidentielles observées en milieu rural, plusieurs sont situées dans la zone agricole permanente :

- dans la partie nord du territoire, en bordure du boulevard Martel,
- dans la partie sud des lacs Louis-Hermel,
- dans la partie nord de la route Madoc,
- sur le chemin des Ruisseaux, de part et d'autre de l'intersection de la route Madoc ;
- au début du rang Saint-Marc et sur les rues perpendiculaires, dont une partie du boulevard Martel ;
- dans le secteur du parc de maisons mobiles Robertson

Ces concentrations constituent des îlots déstructurés, au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole. Suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay, en mars 2012, la MRC est à négocier la reconnaissance et la délimitation de ces îlots déstructurés, sur l'ensemble du territoire municipalisé.

2.3 ZONES INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

2.3.1 Zone industrielle aéroportuaire

En plus du Centre québécois de formation aéronautique du Cégep de Chicoutimi, l'aéroport de Saint-Honoré regroupe des entreprises offrant des vols nolisés (Exactair, Héli-Inter), des cours de pilotage privé, des services d'entretien d'avions privés, ainsi que d'autres services variés.

Ces entreprises sont localisées soit à proximité du Centre de formation aéronautique, soit en bordure du chemin du Volair. En raison de la qualité des infrastructures aéroportuaires et de la disponibilité d'espaces adjacents aux pistes, l'aéroport offre un potentiel de développement industriel indéniable. Une planification d'un parc industriel aéroportuaire a déjà été réalisée.

Il importe que, dans la révision du plan d'urbanisme, des mesures réglementaires viennent en appui pour assurer la préservation du plein potentiel de développement de fonctions commerciales et industrielles étroitement reliées à la présence de l'aéroport.

2.3.2 Développement commercial.

L'affectation commerciale a pour objet de circonscrire les aires où les commerces de détail, de gros et les services dominant.

Les aires d'affectation commerciale et de services sont concentrées en bordure des routes principales dans la zone urbaine.

La municipalité prévoit l'aménagement de cette zone au Nord-Est de l'intersection du boulevard Martel et chemin du Volair plus exactement sur le lot P76 Rang VIII Tremblay.

2.3.3 Développement industriel.

L'affectation industriel a pour objet de circonscrire les aires où l'industrie domine, étant situé en zone urbaine seules les industries peu ou non contraignante et de certaines industries contraignantes qui ne peuvent causer des sources de nuisance seront autorisées. Les commerces de détail et de gros sont compatibles avec cette affectation.

La municipalité prévoit l'aménagement de cette zone sur les lots P75, P74 et P73 Rang VIII Tremblay qui ont fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole permanente suivant la décision 406163. Cette partie du territoire se prête bien pour des usages industriels puisqu'elle sera séparée des quartiers résidentiels par une zone naturelle (secteur humide) qui ne pourra servir au développement de quelque manière que ce soit.

2.4 DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ET DE VILLEGIATURE

La planification municipale devrait tendre à consolider les concentrations résidentielles existantes, y compris dans les zones de villégiature et à freiner leur expansion. Seule pourrait être encouragée la construction résidentielle en milieu rural lorsqu'un réseau d'aqueduc ou d'égout peut être mis en place à proximité d'installations récréatives importantes ou parcs plus de 100 000 m² ou sur de grands terrains permettant la pratique d'une forme d'agriculture (élevage et horticulture) à petite échelle ; il y a une demande croissante pour cette forme de propriété. Dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay en cours, une demande à portée collective en ce sens pourrait être acheminée à la Commission de protection du territoire agricole, pour les secteurs visés inclus dans la zone agricole permanente.

Autrement, la construction résidentielle devrait être favorisée au niveau de l'agglomération lorsque des terrains desservis sont disponibles.

Quant à la villégiature, il subsiste des possibilités de développement, bien que limitées, en bordure de la rivière Valin et de la rivière Shipshaw ; la mise en valeur des espaces propices est cependant freinée parce qu'ils sont situés dans la zone

agricole permanente. Il faudrait cependant s'assurer que ces nouveaux développements respectent les normes de protection des rives des cours d'eau, de façon à ne pas altérer le caractère naturel de ces magnifiques rivières.

2.5 PRESERVATION DU PAYSAGE

On reconnaît trois éléments forts, au niveau des paysages sur le territoire de Saint-Honoré :

- la vue panoramique sur les monts Valin, tout le long du boulevard Martel ;
- les paysages dans le corridor de la rivière Valin, particulièrement dans le secteur des trois chutes et du canyon en aval ;
- les paysages dans le corridor de la rivière Shipshaw, plus spécifiquement les plus accessibles dans le secteur du Portage Lapointe.

Il est souhaitable que des mesures soient prises pour assurer la préservation de ces paysages.

Dans le cas du boulevard Martel, le fait qu'il soit reconnu comme voie panoramique au schéma d'aménagement de la MRC implique déjà certaines restrictions d'usages le long de son emprise. Des mesures supplémentaires devraient s'appliquer quant à l'entreposage lié à l'exercice des usages résidentiels, commerciaux, industriels, agricoles et forestiers autorisés.

Dans le cas des rivières Valin et Shipshaw, des mesures spécifiques devraient s'appliquer au déboisement, dans le corridor visuel des rivières.

2.6 HARMONISATION DES USAGES

Sur le boulevard Martel et la rue de l'Hôtel-de-Ville à l'intérieur du périmètre urbain, on constate une mixité d'usages résidentiels, commerciaux et de services qui, le plus souvent, a sa raison d'être et s'harmonise bien. Ce n'est pas le cas, cependant, pour certains commerces requérant de l'entreposage extérieur et, surtout, pour les usages industriels ou à caractère industriel (entrepreneurs en excavation, terrassement, déneigement.....) comportant de l'entreposage extérieur de machinerie, de matériaux ou de matériel en vrac.

Ces usages ne sont pas compatibles à l'intérieur de l'agglomération. Par ailleurs, lorsque situés sur le boulevard Martel en milieu rural, ils peuvent être compatibles avec leur environnement ; cependant, une réglementation plus sévère de l'entreposage extérieur devrait s'appliquer, en raison du caractère de voie panoramique du boulevard.

3. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

« Un plan d'urbanisme doit comprendre les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité » Extrait de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Les grandes orientations d'aménagement du territoire constituent les principes directeurs, les tendances, voire la politique en matière d'aménagement que veut poursuivre la municipalité par son plan d'urbanisme.

Les grandes orientations d'aménagement du territoire sur lesquelles s'appuie la révision du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Honoré répondent à des objectifs établis en fonction des principaux enjeux identifiés dans l'analyse de la problématique d'aménagement sur le territoire municipal.

Elles ont trait:

- Au développement résidentiel ;
- A la revitalisation de son secteur central ;
- Au développement de l'activité industrielle et aéroportuaire ;
- À la problématique des îlots déstructurés en milieu agricole ;
- À la préservation du paysage et des attraits distinctifs du territoire municipal.

ORIENTATION 1

De favoriser une concentration résidentielle dans l'agglomération, sur les terrains déjà desservis ou dont les infrastructures sont disponibles à proximité ;

Objectifs :

Rentabiliser les infrastructures en place ;

Éviter le développement d'une trame résidentielle discontinue ;

Favoriser une concentration du tissu urbain et les déplacements actifs ;

Tout en répondant à une demande pour un développement résidentiel structuré dans les aires d'affectation agro-forestière, sur de plus grands terrains ;

Moyens :

S'assurer d'avoir une banque de terrains résidentiels desservis dans l'agglomération ;

N'autoriser la construction résidentielle en milieu rural que le long des rues existantes ou de nouvelles rues développées suivant un plan d'aménagement d'ensemble à proximité d'installations récréatives importantes ou parcs de plus de 100 000 m².

ORIENTATION 2

De favoriser une revitalisation du secteur central dans l'optique du développement d'une Destination internationale d'activités nordiques dans l'axe Monts-Valin – Fjord-du-Saguenay

Objectifs :

Améliorer le paysage urbain sur le boulevard Martel, dans une optique d'intégration à la Destination d'activités nordiques dont cette artère est la principale porte d'entrée vers les Monts-Valin et le secteur de la ZEC Onatchiway ;

Tirer le meilleur parti de l'achalandage récréotouristique généré par la Destination d'activités nordiques, notamment l'achalandage routier empruntant le boulevard Martel.

Moyens :

Réalisation d'un programme particulier d'urbanisme assorti d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le secteur central (rue principale) ;

Amélioration consécutive des infrastructures municipales et du cadre visuel dans ce secteur, en accentuant sur la thématique hivernale ;

Offre de mesures incitatives à la rénovation des bâtiments existants.

ORIENTATION 3

Favoriser le développement de l'aéroport de Saint-Honoré

Objectifs :

Assurer le maintien du service d'aide à la navigation aérienne de l'aéroport en favorisant sa fréquentation et en y implantant des entreprises susceptibles d'augmenter les mouvements aériens ;

Stimuler, par la même occasion, les entreprises de service aérien déjà en place ;

Créer des emplois bien rémunérés et ainsi générer des retombées dans l'économie locale.

Moyens :

Favoriser l'aérotourisme par une promotion bien ciblée de la qualité des infrastructures aéroportuaires, des paysages exceptionnels et des attraits uniques de la région ;

Faciliter l'expansion des entreprises déjà en place ;

Créer un parc industriel aéroportuaire ;

Y offrir des terrains desservis à coût avantageux.

Effectuer du démarchage auprès d'entreprises ayant intérêt à se localiser en bordure d'un aéroport, en mettant en évidence les avantages de l'aéroport de Saint-Honoré.

Remplacement
de l'orientation
4 – R.786

ORIENTATION 4

Freiner le développement urbain en milieu agricole

Objectif:

~~Minimiser les contraintes à la pratique agricole ;~~

Moyens:

~~Par l'adoption de mesures appropriées au règlement de zonage.~~

ORIENTATION 5

Assurer la préservation du paysage rural et des attraits distinctifs du territoire municipal

Objectifs :

Préserver les paysages agricoles, avec en arrière-plan les monts Valin, ainsi que les berges des rivières Valin et Shipshaw.

Préserver un secteur présentant un potentiel floristique unique ;

Encadrer le développement de villégiature à l'intérieur de plans d'aménagement d'ensemble ;

Favoriser ainsi la fréquentation touristique dans la municipalité.

Moyens :

Par le décret d'une route panoramique, de corridors de protection des paysages et de mesures réglementaires associées aux plans et règlements d'urbanisme.

Par l'adoption d'un zonage permettant de préserver les paysages et milieux naturels uniques en y limitant les usages incompatibles.

ORIENTATION 6

Accroître la disponibilité d'espaces commerciaux et industriels dans l'agglomération afin de répondre à la demande accrue résultant de l'expansion de la mine Niobec et de l'accroissement de la population.

Objectifs :

Répondre à une demande accrue de la population en termes de commerces et services;

Favoriser l'établissement d'entreprises de services pour la mine Niobec, les entreprises déjà établies à Saint-Honoré et Saint-David-de-Falardeau et la population locale ;

Réduire ainsi les fuites commerciales vers Saguenay.

Moyen:

Agrandir les aires d'affectation commerciale, industrielle et mixte dans l'agglomération, particulièrement sur le boulevard Martel et au nord-est de l'intersection du boulevard Martel et le chemin du Volair, ainsi que le long de la nouvelle route d'accès menant à la mine Niobec qui devrait être construite à court terme.

Offrir des terrains à prix compétitifs.

4. PLANIFICATION DU TERRITOIRE

4.1. PLAN D'URBANISME

La planification du territoire est exprimée sous forme de plans produits en deux feuillets, l'un couvrant l'ensemble du territoire et l'autre l'agglomération de Saint-Honoré.

Ces plans expriment généralement la planification du territoire, d'abord les affectations du sol, la vocation qui est attribuée à chacune des parties du territoire, de même que la densité d'occupation précisée. La densité d'occupation du sol est traduite selon deux principes. Le premier s'applique aux résidences et réfère à une typologie des bâtiments selon le nombre de logements établis dans la section portant sur l'affectation résidentielle.

Dans le cas des usages autres que les résidences, la densité est exprimée par un coefficient d'occupation du sol. Ce coefficient exprime la projection au sol de l'ensemble de la superficie de plancher occupée à l'exclusion du sous-sol, mais incluant une surface de plancher dont le volume est à plus de 50 % hors sol par rapport au sol nivelé adjacent. Ce coefficient exprime donc le rapport entre les superficies de plancher et le terrain, comme suit :

$$\text{Coefficient d'occupation du sol} = \frac{\text{Superficie totale des planchers de l'usage principal}}{\text{Superficie de l'emplacement}}$$

La densité exprime essentiellement le bâti principal. Le règlement de zonage prévoit des dispositions relatives au dégagement d'espace sur un terrain, qu'il s'agisse des marges, des normes d'implantation des bâtiments ou de normes de dégagement particulières, comme dans le cas des voies de chemin de fer ou des aires industrielles par exemple.

Le plan d'urbanisme exprime aussi les grandes voies de communications, les équipements et infrastructures, de même que les territoires à contrainte et les territoires à protéger.

4.2 GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITE D'OCCUPATION

Remplacement
de la 1^e section
de l'article 4.2
R. 786

~~Les grandes affectations du sol et la détermination de la densité de son occupation constituent une composante obligatoire d'un plan d'urbanisme, tel que déterminé à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les grandes affectations du sol représentent la vocation dominante attribuée à chacune des parties du territoire municipal. Elles doivent être conformes aux grandes affectations définies au Schéma~~

d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord du Saguenay (SADR).

Ces affectations peuvent être :

- Agricole
- Agro forestière
- Associée au transport, aux télécommunications et aux utilités publiques
- Industrielle
- De villégiature
- Récréative
- Récréotouristique
- Résidentielle
- Commerciales et de services
- Communautaire

La vocation du territoire peut aussi s'avérer fondamentalement mixte. Les grandes affectations du sol reconnaissent ce caractère mixte en identifiant plus d'une affectation.

Cette vocation ne se veut pas nécessairement exclusive au niveau des usages éventuellement autorisés. Une affectation agricole n'interdit pas nécessairement les usages résidentiels par exemple. Dans cette perspective, les usages compatibles avec chacune des grandes affectations sont identifiés pour chacune des affectations.

Article 4.2.1
remplacé en
entier R.786

4.2.1 Affectation agricole (A)

4.2.1.1 Portée

L'affectation agricole couvre essentiellement les aires protégées en vertu de l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole. Les activités agricoles, soit la culture des végétaux et l'élevage, forment le groupe d'activités dominant dans cette affectation. De plus, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles, lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur, à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles des autres producteurs, sont également considérées comme des activités agricoles. Plus spécifiquement, pour chaque type d'aires agricoles (dynamique, viable ou dévitalisée), certaines activités sont complémentaires et peuvent être autorisées. En voici la liste :

Aire agricole dynamique (Ady)

- Les résidences unifamiliales isolées ou bi-générationnelles en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année. Il faut par contre qu'elles soient associées à une exploitation agricole ou aux privilèges et droits acquis prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Toutefois, les

~~résidences existantes à l'entrée en vigueur de ce plan d'urbanisme ne sont pas considérées incompatibles avec l'affectation et ne sont pas ainsi dérogatoires en vertu de l'application du règlement de zonage ;~~

- ~~• L'industrie extractive, si autorisée par la C.P.T.A.Q. ;~~
- ~~• Les services publics.~~

Aire agricole viable (Av)

- ~~• Les résidences unifamiliales isolées ou bi-générationnelles en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année ;~~
- ~~• Les activités agroindustrielles associées à la première ou seconde transformation de produits agricoles ;~~
- ~~• Les usages récréatifs de nature extensive ;~~
- ~~• L'agrotourisme, tels que gîtes, centre équestre, visites à la ferme et vente de produits agricoles et agroalimentaires ;~~
- ~~• L'industrie extractive, si autorisée par la C.P.T.A.Q. ;~~
- ~~• Les services publics.~~

Aire agricole dévitalisée (Adé)

- ~~• Les résidences unifamiliales et bifamiliales isolées ou bi-générationnelles en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année ;~~
- ~~• La villégiature ;~~
- ~~• Les fermettes, sur des superficies suffisantes pour exercer une activité agricole productive ;~~
- ~~• Les activités agroindustrielles associées à la première ou seconde transformation de produits agricoles ;~~
- ~~• Les campings, bases de plein air et camps de vacances, ainsi que les usages récréatifs de nature extensive ;~~
- ~~• L'agrotourisme, tels que gîte, centre équestre, visites à la ferme, vente de produits agricoles et agroalimentaires et économusées ;~~
- ~~• Les établissements de camping, bases de plein air et camp de vacances~~
- ~~• La foresterie ;~~
- ~~• L'industrie extractive, si autorisée par la C.P.T.A.Q. ;~~
- ~~• Les services publics.~~

4.2.1.2 Localisation

L'affectation agricole couvre la majeure partie du territoire de la municipalité.

~~4.2.1.3~~ *Densité*

~~La densité résidentielle autorisée est faible. Autrement, la densité ne sera pas limitée différemment que par les marges prescrites au règlement de zonage.~~

Ajout d'un
nouvel
article 4.2.2
R. 786

Renumérotation
4.2.2 à 4.2.10
devient
4.2.3 à 4.2.11
R. 786

4.2.3 Affectation agroforestière (Af) ~~4.2.2~~

4.2.3.1 *Portée* ~~4.2.2.1~~

L'affectation agroforestière identifie généralement les aires en dehors de la zone agricole permanente, le plus souvent sous couvert forestier, lorsque la vocation n'est pas autrement dédiée à une mise en valeur récréative ou touristique par exemple. Elles correspondent généralement aux territoires où les sols offrent un potentiel agricole inexistant ou limité. Certaines concentrations de villégiature ou d'habitations desservies par un réseau routier entretenu à l'année ont été regroupées dans l'affectation agroforestière.

4.2.3.2 *Localisation* ~~4.2.2.2~~

On retrouve cinq aires d'affectation agroforestière sur le territoire municipal ; parmi les trois principales, deux sont situées au sud du territoire, l'autre au nord-est, près de la rivière Valin.

Modification
de l'article
4.2.3.3
R. 786

4.2.3.3 *Usages compatibles* ~~4.2.2.3~~

Les activités compatibles avec cette affectation comprennent, en plus de l'agriculture et l'activité forestière, les activités industrielles de première et de deuxième transformation reliées à l'exploitation des ressources naturelles, y compris l'industrie extractive, les aménagements et équipements voués à la faune ou son observation et à la récréation extensive en forêt, ainsi que les services publics.

Les résidences de basse densité, en bordure d'un chemin entretenu à l'année, la villégiature et les fermettes sont également compatibles avec l'affectation agroforestière.

4.2.3.4 *Densité* ~~4.2.2.4~~

La densité ne sera pas limitée autrement que par les marges prescrites au règlement de zonage. Dans le cas de l'exploitation forestière des lots privés, des dispositions sont à prévoir aux règlements de zonage et de lotissement pour faire en sorte que l'exploitation forestière des lots privés soit respectueuse de l'encadrement forestier de certains environnements, notamment les chemins, les limites de propriétés et les

aires de protection des prises d'eau. La protection des nappes aquifères pourrait aussi ultérieurement faire l'objet de dispositions réglementaires, lorsqu'une plus grande connaissance de ces dernières sera disponible.

4.2.4 Affectation transport, télécommunications et utilités publiques (T) ~~4.2.3~~

4.2.4.1 Portée ~~4.2.3.1~~

Cette affectation regroupe toutes les infrastructures associées au transport, aérien dans le cas de Saint-Honoré, aux télécommunications (antennes), à la production et au transport d'énergie, au captage des eaux souterraines et au traitement des eaux usées.

4.2.4.2 Localisation ~~4.2.3.2~~

La principale aire d'affectation de ce type englobe l'ensemble des propriétés et installations de l'aéroport de Saint-Honoré, à l'Est de l'agglomération.

4.2.4.3 Usages compatibles ~~4.2.3.3~~

Sont compatibles avec l'affectation transport, télécommunications et utilités publiques, toutes les infrastructures requises pour l'exploitation et l'entretien des usages de ce type, y compris, dans le cas du transport de l'énergie, les postes de transformation électrique. Dans le cas de l'aéroport, il s'agit des installations directement reliées à son fonctionnement, les entreprises de nolisement d'avions ou d'hélicoptères, les écoles de pilotage, les entreprises utilisant des avions ou hélicoptères dans leurs prestations de services, les entreprises d'entretien desdits appareils, ainsi que les réservoirs d'entreposage de carburant destiné aux dits appareils.

4.2.4.4 Densité ~~4.2.3.4~~

La densité maximale prescrite correspond à un coefficient d'occupation au sol de 0,5.

4.2.5 Affectation industrielle (I) ~~4.2.4~~

4.2.5.1 Portée ~~4.2.4.1~~

L'affectation industrielle identifie des aires réservées principalement aux usages industriels et usages apparentés tels ateliers, entreprises de construction et entreposage. Elle reconnaîtra, au zonage, des aires différenciées selon qu'elles soient associées à l'industrie contraignante, celles où notamment l'entreposage, le bruit, le transport, les émissions de poussière ou de fumée et les projections de lumière sont davantage importantes, des aires non contraignantes où l'essentiel de

l'activité est exercé en intérieur et offre peu de contraintes au voisinage. Certaines activités commerciales de gros sont associées à l'affectation industrielle.

Une autre forme d'affectation à caractère industriel, très présente à Saint-Honoré, est l'industrie extractive, soit mine, extraction de pierre calcaire, gravières et sablières, la principale étant associée à la mine Niobec.

4.2.5.2 Localisation 4.2.4.2

Au plan d'affectation du plan d'urbanisme révisé, plusieurs aires d'affectation industrielle ont été reconverties en aire d'affectation agroforestière, les usages industriels qui y sont exercés étant compatibles avec l'affectation agroforestière.

Les principales aires d'affectation industrielles sont associées à l'exploitation actuelle et projetée par la mine Niobec. Une aire industrielle est également attenante à l'agglomération, jouant le rôle de parc industriel.

4.2.5.3 Usages compatibles 4.2.4.3

Les usages compatibles avec cette affectation sont les usages industriels à facteur contraignant ou non, ce caractère étant le fait, notamment, de l'émission de contaminant, du bruit induit, de la poussière, de la lumière et de l'entreposage. Le règlement de zonage prévoit des dispositions à cet égard. Le commerce de gros, comme certains usages relevant de la gestion publique (ex. : garage municipal, poste de relais d'un réseau de transport d'énergie, gestion d'infrastructure), sont aussi compatibles avec cette affectation.

L'industrie extractive est compatible avec cette affectation dans certaines aires, en relation avec les ressources du milieu qui y sont exploitées.

4.2.5.4 Densité 4.2.4.4

La densité maximale prescrite correspond à un coefficient d'occupation au sol de 0,5, sauf dans le cas des mines, carrières, gravières et sablières où elle est soumise aux normes environnementales en vigueur (règlement sur les carrières et sablières) et où le coefficient d'occupation au sol de ne peut excéder 0,9.

4.2.6 Affectation de villégiature (V) 4.2.5

4.2.6.1 Portée 4.2.5.1

L'affectation de villégiature a pour objet de reconnaître la vocation de type résidentiel, saisonnière ou permanente, en marge des lacs et des cours d'eau, afin de bénéficier de ces derniers et de l'encadrement naturel. D'une activité autrefois saisonnière, elle tend à se convertir en habitat quatre saisons.

4.2.6.2 Localisation ~~4.2.5.2~~

On retrouve quelques aires d'affectation de villégiature à Saint-Honoré, généralement en bordure de lacs ou de rivières. Ces aires sont localisées aux endroits suivants :

- Autour du lac Docteur;
- Des aires bordant des sections de la rivière Valin ayant fait l'objet d'un PAE sur le territoire municipal;
- Le secteur du lac Caribou ;
- Autour des lacs Louis-Hermel (Lac Larrivée)

4.2.6.3 Usages compatibles ~~4.2.5.3~~

Les usages compatibles avec l'affectation de villégiature sont les résidences de villégiature, la récréation extensive (incluant les infrastructures de quais et de rampes de mise à l'eau), la conservation et l'agriculture (si la zone est située en zone agricole). Certains travaux sylvicoles y sont également permis, travaux assujettis à une réglementation et à des conditions précises. On notera que les résidences de villégiature n'offrent pas de distinction fondamentale avec les résidences courantes.

Ces résidences sont des unités unifamiliales isolées. En les regroupant sous une telle affectation, la municipalité ne s'engage pas à y dispenser des services de type urbain, tel que l'entretien des chemins en hiver ou la cueillette des ordures, par exemple.

4.2.6.4 Densité ~~4.2.5.4~~

La densité maximale dans les aires de villégiature est faible et doit tenir compte des normes prévues au règlement de lotissement quant à la superficie des emplacements, selon qu'ils soient ou non desservis ou partiellement desservis.

4.2.7 Affectation récréative (Rec) ~~4.2.6~~

4.2.7.1 Portée ~~4.2.6.1~~

L'affectation récréative identifie des espaces destinés à la mise en valeur et à l'utilisation à des fins de récréation extensive de type léger, tels sentiers, haltes, postes d'observation et d'interprétation qui favorisent la protection du milieu naturel.

4.2.7.2 Localisation ~~4.2.6.2~~

L'affectation récréative se concentre dans le corridor de la rivière Valin.

4.2.7.3 Usages dominants et compatibles 4.2.6.3

L'usage dominant est la récréation extensive (sentiers, haltes, postes d'observation et d'interprétation et autres s'y apparentant ; les affectations récréotouristiques et la villégiature sont reconnus dans les usages dominants en autant qu'elles soient soumises à la municipalité et qu'elles fassent l'objet de plans d'aménagement d'ensemble.

Sont compatibles avec l'affectation récréative, certaines activités d'aménagement forestier, les usages agricoles, les résidences de basse densité en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année, ainsi que la conservation.

4.2.8 Affectation récréotouristique (Rt) 4.2.7

4.2.8.1 Portée 4.2.7.1

L'affectation récréotouristique identifie les aires où se concentrent les infrastructures d'accueil récréotouristique, notamment les terrains de camping.

4.2.8.2 Localisation 4.2.7.2

L'affectation récréotouristique englobe la propriété du Camping du lac Joly.

4.2.8.3 Usages compatibles 4.2.7.3

Sont compatibles avec l'affectation récréotouristique, les équipements récréatifs, les facilités d'hébergement et de restauration, la villégiature, la récréation extensive et les parcs de conservation.

4.2.8.4 *Densité* ~~4.2.7.4~~

La densité maximale prescrite correspond à un coefficient d'occupation au sol de 0,5.

4.2.9 Affectation résidentielle (R) ~~4.2.8~~

4.2.9.1 *Portée* ~~4.2.8.1~~

La trame résidentielle constitue la toile de fond des agglomérations. Elle forme un paysage urbain nuancé en fonction de la période de construction, de son environnement et de sa densité. Elle s'insère parfois dans une affectation mixte au centre des noyaux urbains. Des affectations particulières traduisent ce caractère mixte de l'occupation du territoire. L'affectation résidentielle correspond à une occupation du territoire essentiellement consacrée aux usages résidentiels. Les particularités auxquelles réfère la planification ont trait soit à la densité d'occupation prescrite, soit au type de résidences autorisées, dans le cas des maisons mobiles.

4.2.9.2 *Localisation* ~~4.2.8.2~~

L'affectation résidentielle se retrouve majoritairement dans le noyau urbain de la municipalité. Toutefois, on retrouve d'autres aires résidentielles à l'extérieur de celui-ci, dans un périmètre d'urbanisation au sud du territoire municipal, à l'angle du boulevard Martel et du rang Saint-Marc. D'autres aires résidentielles ont été intégrées à l'affectation agroforestière.

4.2.9.3 *Usages compatibles* ~~4.2.8.3~~

Les usages compatibles sont l'ensemble des usages résidentiels respectant les dispositions relatives aux densités prescrites, les usages autorisés l'étant plus spécifiquement au règlement de zonage. Des usages peuvent être exercés concurremment dans le cas, par exemple, de l'exercice de professions libérales, de certaines professions d'artisan et d'artistes et dans le cas de professions impliquant le télétravail. Un tel usage doit toutefois être résolument secondaire, occupant 25 % ou moins de l'usage principal et répondant aux conditions énoncées au règlement de zonage.

4.2.9.4 *Densité* ~~4.2.8.4~~

L'affectation résidentielle est nuancée par la densité des constructions existantes ou celle qui y est prescrite. Les seuils de densité prescrite sont établis en fonction des caractéristiques des résidences qui y sont autorisées, plutôt que par une densité de résidences à l'hectare, pour y favoriser une interprétation plus directe tant par les citoyens que par les inspecteurs municipaux.

Densité faible :

- Résidence unifamiliale isolée et jumelée ;
- Résidence bifamiliale isolée ;
- Maison mobile ;

Densité moyenne :

- Résidence unifamiliale contiguë ;
- Résidence bifamiliale isolée ;
- Résidence bifamiliale jumelée ;
- Résidence trifamiliale isolée ;
- Résidence multifamiliale de 4 logements ;

Densité forte :

- Résidence bifamiliale contiguë ;
- Résidence trifamiliale jumelée et contiguë ;
- Résidence multifamiliale ;
- Résidence communautaire.

4.2.9.5 Dispositions particulières portant sur les aménagements résidentiels futurs 4.2.8.5

Compte tenu de l'importante dynamique démographique, les aires d'affectation résidentielle ont été considérablement étendues. Les zones de réserve 1 et 2 identifiées au schéma d'aménagement de développement révisé ont fait l'objet de développement résidentiel par des modifications au règlement de zonage sous le numéro 642 et jugé conforme au schéma par la résolution C-121-230. Les zones 3 et 4 ont déjà fait l'objet de planification et leur développement deviendra rapidement nécessaire, en raison du manque d'espace résiduel pour la construction résidentielle dans les espaces déjà desservis.

Présentement pour les zones de réserve, non développées, seuls les usages de conservation et récréation extensive sont autorisés.

Le développement d'une telle zone ne pourra être amorcé que lorsque les zones résidentielles seront développées à plus de 50% et par un dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble acceptées par le conseil municipal

Des études préliminaires ont été entamées pour ces zones et elles seront sous affectation résidentielles.

Dans le cas de l'aire identifiée pour un développement résidentiel futur, une exclusion de la zone agricole permanente devra préalablement être obtenue de la CPTAQ ; des démarches en ce sens sont déjà en cours par la Ville.

4.2.10 Affectation commerciale et de services (C) ~~4.2.9~~

4.2.10.1 Portée ~~4.2.9.1~~

L'affectation commerciale a pour objet de circonscrire les aires où le commerce de détail et les services dominant.

4.2.10.2 Localisation ~~4.2.9.2~~

L'affectation commerciale et de service se retrouve uniquement dans le noyau urbain, en bordure du boulevard Martel et d'une petite section de la rue de l'Aéroport. L'aire d'affectation commerciale sur le boulevard Martel a été étendue vers le sud à même la zone mixte. L'importance stratégique de ces espaces ne justifie plus la présence de résidences, celles en place bénéficiant de droits acquis.

4.2.10.3 Usages compatibles ~~4.2.9.3~~

Les usages compatibles avec cette affectation sont le commerce de gros, le commerce de détail et les services. L'affectation résidentielle est aussi compatible avec cette affectation lorsqu'elle est exercée à l'étage des commerces et lorsque les activités de ces établissements ne présentent pas de danger pour les occupants.

4.2.10.4 Densité ~~4.2.9.4~~

La densité commerciale est exprimée par un coefficient d'occupation au sol de 0,5. Elle doit aussi faire en sorte d'assurer les espaces de stationnement requis et les normes d'aménagement et d'implantation à prévoir au règlement de zonage.

4.2.11 Affectation communautaire (P) ~~4.2.10~~

4.2.11.1 Portée ~~4.2.10.1~~

L'affectation communautaire identifie les aires supportant des équipements formant les institutions au sein de la communauté. Il s'agit principalement d'équipements soit de type institutionnel reliés à l'administration, à l'enseignement ou au culte, soit de type communautaire, tels les centres de loisirs et les équipements récréatifs ou culturels. L'affectation communautaire comporte une sous-affectation (Pr) qui regroupe les parcs et espaces verts de quartier, ainsi que des milieux humides à préserver.

4.2.11.2 Localisation ~~4.2.10.2~~

L'affectation communautaire est localisée stratégiquement au centre du noyau urbain ; y sont concentrés l'hôtel de ville, l'église, les écoles, terrains de sport, logements pour personnes retraitées et cimetière. Plusieurs autres petites aires

correspondent à des parcs au milieu d'espaces résidentiels. Enfin, un espace dans la partie nord du périmètre d'urbanisation et deux dans la partie sud correspondent à des milieux humides à préserver.

4.2.11.3 Usages compatibles 4.2.10.3

Les usages compatibles avec cette affectation sont ceux qui sont reliés à l'administration publique et au culte, aux parcs de sport, aux aires destinées au loisir, de même que les équipements publics associés à la desserte de la vie communautaire. Dans le cas des milieux humides, ils sont voués à la conservation intégrale ; aucun aménagement ne peut y être effectué, si ce n'est des sentiers et structures légères permettant d'y observer la faune et la flore.

4.2.11.4 Densité 4.2.10.4

La densité permise dans ces aires ne dépassera pas un coefficient d'occupation au sol de 0,5.

4.3 TERRITOIRES D'INTERET

Sur le territoire de Saint-Honoré, la protection des territoires d'intérêt tient principalement à la protection de ressources du milieu naturel marquées par leur unicité ou importance.

4.3.1 Protection des paysages

Route panoramique

Le boulevard Martel est reconnu comme route panoramique au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Cette reconnaissance, qu'endosse la municipalité, tient à la valeur du paysage agricole rehaussé par le massif des Monts-Valin en arrière-plan.

Corridor des rivières

Le territoire municipal est délimité respectivement à l'est et à l'ouest, par deux belles rivières, soit les rivières Valin et Shipshaw. De plus, elle est traversée en son centre par les rivières aux Vases et Caribou. La municipalité reconnaît l'importance de préserver l'intégrité du paysage et du milieu naturel, en décrétant une bande de protection de 50 mètres de profondeur sur les rives des cours d'eau suivants :

- La rive Ouest de la rivière Valin ;
- La rive Est de la rivière Shipshaw ;
- Les deux rives de la rivière aux Vases sur les rangs VII et VIII ;
- La rive Est de la rivière aux Vases sur les rangs IV, V et VI.

À l'exception de la construction de résidences de villégiature estivale sur deux sections de la rivière Valin et une petite section de la rivière Shipshaw, aucun aménagement ni coupe de bois n'est autorisé dans ces corridors, si ce n'est pour des fins de récréation extensive.

Site d'intérêt esthétique

Un site est spécifiquement reconnu au plan d'urbanisme, pour la valeur exceptionnelle de son paysage. Il s'agit de l'emplacement des chutes et du canyon en aval sur la rivière Valin, à la hauteur du rang 7. Toute implantation de bâtiment et tout déboisement est interdit dans le corridor visuel de ces chutes et canyon.

4.3.2 Site d'intérêt floristique

On note la présence d'habitats intéressants de certaines espèces d'orchidées indigènes, au niveau du massif calcaire situé à la limite sud du territoire municipal, de part et d'autre du boulevard Martel. C'est une préoccupation municipale de protéger ces espèces végétales dont certaines sont rares. La municipalité ne compte cependant pas réglementer pour l'instant afin de mieux protéger ces habitats. Elle risquerait ainsi d'attirer plus l'attention des gens qui circulent dans ce secteur.

4.3.3 Site d'intérêt culturel

L'église de Saint-Honoré et les anges à la trompette de Louis Jobin intégrés à celle-ci sont reconnus comme site d'intérêt culturel.

4.3.4 Protection des sources d'eau potable

Le territoire municipal recèle un aquifère de qualité exceptionnelle. La municipalité a déjà adopté des mesures réglementaires pour protéger la qualité des eaux de cet aquifère qui alimente le réseau d'aqueduc municipal, une partie de celui de la ville de Saguenay, la Mine Niobec, ainsi que de nombreux agriculteurs et résidents en milieu rural.

Les mesures réglementaires déjà en vigueur à cet effet sont reconduites à l'intérieur du plan d'urbanisme.

4.4 CONTRAINTES D'AMENAGEMENT

4.4.1 Contraintes naturelles

Le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC identifie des zones à risque de mouvement de sol ; concentrées au sud-est du territoire municipal, elles sont cartographiées sur le plan des grandes affectations. Il ne s'agit en fait que des zones importantes. En fait, tous les talus en pente forte dans des dépôts argileux ou sablonneux sur le territoire, notamment en bordure des corridors des rivières Shipshaw, aux Vases et Caribou et leurs petits affluents sont sujets à des mouvements de sols.

Des dispositions particulières au règlement de zonage s'appliquent aux zones à risque de mouvement de sol.

4.4.2 Contraintes anthropiques

Il existe plusieurs sites présentant des contraintes de nature anthropiques (occupation humaine) sur le territoire municipal. Ils sont localisés sur les plans d'affectation et de zonage. Ce sont :

- Site d'élimination de déchets industriels (site de dépôts secs);
- Site d'entassement de résidus miniers de la Mine Niobec ;
- Les carrières de Pic Construction et Béton Provincial ;
- Les nombreuses gravières et sablières et bancs d'emprunt, notamment ceux situés dans les rangs 7 et 10 ;
- Terrains contaminés ;
- Lignes de transport d'énergie

Des dispositions particulières sont comprises au règlement de zonage afin de régir l'exploitation des sites visés.

5. RESEAU ROUTIER, EQUIPEMENTS MAJEURS ET INFRASTRUCTURES

5.1 LE RESEAU ROUTIER

Le réseau routier constitue l'armature principale d'accès au territoire municipal. Il convient donc d'hiérarchiser le réseau afin d'assurer le bon gabarit aux voies appelées à supporter le plus de circulation et y prioriser les interventions visant à améliorer leur capacité et la fluidité de la circulation.

On distingue trois niveaux de voie routière à Sait-Honoré :

- Artère : Le boulevard Martel, qui constitue l'accès principal à la municipalité et une voie de transit vers la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, la Station de ski Le Valinouet et quelques ZEC ;
- Collectrice : La rue de l'Église qui assure la liaison avec la municipalité de Saint-Ambroise ;
- Dessertes : elles correspondent à toutes les autres rues et rangs.

Le boulevard Martel a fait l'objet d'une réfection complète au cours des dix dernières années, incluant des accotements partagés pour favoriser les cyclistes ; il n'y a pas de travaux de réaménagement routier prévus sur le reste du réseau routier municipal, à court terme.

5.2 ÉQUIPEMENTS MAJEURS ET INFRASTRUCTURES

La municipalité puise son eau potable dans des puits localisés juste au Nord de l'aéroport. Elle dispose d'un site de traitement des eaux usées du village, à la sortie Sud de ce dernier.

5.3 OUVRAGES DE RETENUE

On retrouve sur le territoire municipal de nombreux ouvrages de retenue, principalement des digues et seuils, sur le ruisseau Chaud et autres petits cours d'eau. Ces ouvrages ont pour fins de former de petits plans d'eau dans des secteurs de villégiature et sur le Camping Plage Margot

6. PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Cette section fait état des projets d'envergure prévus dans la municipalité, au cours des prochaines années.

6.1 DEVELOPPEMENTS RESIDENTIELS

La municipalité prévoit l'extension des développements résidentiels dans les deux zones de réserves identifiées au plan d'affectation du village. De plus, elle entend poursuivre le développement résidentiel et de villégiature dans le Domaine des Grands Boisés et du ruisseau Chaud au cours des prochaines années. Pour ce faire, elle va entreprendre des démarches auprès de la MRC afin que ce secteur soit reconnu comme périmètre d'urbanisation secondaire.

6.2 INFRASTRUCTURES

La municipalité prévoit le prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin des Ruisseaux, le prolongement du réseau d'égout sur la rue de l'Aéroport et l'implantation des infrastructures dans les développements résidentiels précités. Elle prévoit aussi l'augmentation des espaces commerciaux et leur desserte en infrastructures.

6.3 AUTRES PROJETS DANS LA MUNICIPALITE

Les projets de la Mine Niobec, acquise par Iam Gold, puis récemment par Magris, sont actuellement reportés indéfiniment.

CONCLUSION

Ce plan d'urbanisme constitue un support au développement harmonieux du territoire en prévoyant des affectations et des modalités aptes à soutenir la mise en valeur du territoire municipal. Il a permis d'actualiser cette planification au vu du nouveau schéma d'aménagement de la MRC et surtout du fort développement du territoire ces dernières années, en lien notamment avec l'industrie minière. Incidemment, ce plan d'urbanisme voudra supporter le développement éventuel de l'industrie minière, lequel constitue résolument un axe associé au plan Nord du Gouvernement du Québec.

La municipalité de Saint-Honoré dispose donc d'un instrument d'aide et d'appui à ses décisions en matière d'aménagement. Ce dernier se prolonge dans un ensemble de règlements d'urbanisme qui encadrent notamment sa mise en œuvre.

Adopté à la réunion du Conseil tenue le 1 mai 2017.

Bruno Tremblay

Monsieur Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc

Monsieur Stéphane Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier